



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XV/1
7 décembre 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire*

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA QUINZIÈME RÉUNION

XV/1. Cadre des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* des justifications techniques provisoires concernant le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs Aichi pour la biodiversité présentées dans les documents UNEP/CBD/COP/10/27/Add.1 et UNEP/CBD/SBSTTA/15/3;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6) ;

3. *Accueille également avec satisfaction* la contribution du Groupe sur l'Observation de la Terre du Réseau d'Observation de la Biodiversité, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE à propos des systèmes d'observation de la diversité biologique pour soutenir les objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 2020 (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/8) ;

4. *Se félicite en outre* de la révision du document intitulé *National Indicators, Monitoring and Reporting for Global Biodiversity Targets* exécutée sur l'instance du ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni et menée à bien par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/9) ;

5. *Prend note* de la liste indicative d'indicateurs identifiés par le Groupe spécial d'experts techniques organisée selon les buts du Plan stratégique et les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, qui figure à l'annexe I de la présente recommandation et qui comprend :

a) une série d'indicateurs clés pour présenter les informations de politique générale pour couvrir les ambitions énoncées dans les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

* UNEP/CBD/SBSTTA/15/1/Rev.1.

b) trois catégories d'indicateurs opérationnels : les indicateurs de la Catégorie A sont prêts à être utilisés au niveau mondial. Les indicateurs de la Catégorie B pourraient être utilisés au niveau mondial mais nécessitent d'être élaborés plus avant afin d'être prêts à être utilisés. Les indicateurs de la Catégorie C peuvent être pris en compte aux niveaux national ou sous-mondial. Les séries d'indicateurs (A) et (B) sont celles qui devraient être utilisées pour évaluer les progrès au niveau mondial tandis que les indicateurs (C) illustrent certains des indicateurs supplémentaires disponibles pour utilisation par les Parties au niveau national en fonction de leurs priorités et particularités nationales;

c) des données de base initiales devraient être établies afin de fournir un point de référence en fonction duquel les résultats (tendances) peuvent être évalués;

d) les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et l'ensemble d'indicateurs proposés fournissent aux Parties un cadre souple qui peut être adapté en fonction des priorités et particularités nationales. Les Parties sont susceptibles d'utiliser différentes mesures et méthodologies pour leurs indicateurs en fonction des objectifs nationaux et des données et méthodes disponibles;

e) les pays dont les capacités et les ressources pour le développement et l'application d'indicateurs basés sur des données nationales sont limitées auront besoin de ressources financières et de soutien technique pour développer et appliquer de tels indicateurs ainsi que pour élaborer et mener les activités de surveillance prioritaire nécessaires au niveau national. Les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, entre autres, pourraient jouer un rôle en fournissant une aide technique le cas échéant;

6. *Prend note également* des autres conclusions du groupe spécial d'experts techniques concernant le cadre des indicateurs pour le Plan stratégiques 2011-2020 pour la diversité biologique qui figure à l'annexe II de la présente recommandation, qui soutient la communication des informations sur la diversité biologique en s'articulant autour des questions de politique globales suivantes : Comment la situation de la diversité biologique est-elle en train de changer ? (*Etat de la diversité biologique*) ; Pourquoi la diversité biologique s'appauvrit-elle ? (*Pressions sur la diversité biologique et causes sous-jacentes*) ; Quelles sont les conséquences de cet appauvrissement ? (*Avantages découlant de la diversité biologique*) ; Que faire pour contrer cet appauvrissement ? (*Interventions pour remédier aux pertes de diversité biologique à tous les niveaux*);

7. *Accueille avec satisfaction* l'élaboration de la base de données en ligne sur les indicateurs pour le Plan stratégique pour la diversité biologique qui contient les résultats des travaux du groupe spécial d'experts techniques et prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et les autres partenaires concernés, d'en poursuivre le développement, le maintien et d'en assurer la mise à jour périodique afin d'optimiser son utilité auprès des Parties et des autres parties prenantes;

8. *Prend également note* de la recommandation 7/7 de la septième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sur le développement des indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable (UNEP/CBD/COP/11/7, annexe I);

9. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des ressources disponibles, d'entreprendre des travaux sur les tâches énumérées dans les paragraphes 10 g) et 10h) ci-dessous;

10. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

a) *Remercie* l'Union européenne pour son appui financier au groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi que le gouvernement du Canada, l'Agence européenne pour l'environnement, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse pour leur soutien à l'atelier international d'experts qui a eu lieu du 20 au 22 juin 2011 à High

Wycombe (Royaume-Uni), à l'appui du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

b) *Prend note* de la liste indicative d'indicateurs disponibles pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des buts du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique qui figurent à l'annexe I de cette recommandation, du cadre des indicateurs élaboré par le groupe spécial d'experts techniques¹, ainsi que les travaux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes sur l'élaboration des indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable et reconnaît qu'ils fournissent un point de départ pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à différentes échelles ;

c) *Reconnaît* que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et le cadre des indicateurs fournissent aux Parties une base souple pouvant être adaptée pour tenir compte des différentes particularités et capacités nationales et *prie instamment* les Parties d'établir des priorités pour l'application au niveau national des indicateurs qui peuvent déjà être utilisés au niveau mondial, quand cela est faisable et approprié, et exhorte également les Parties à envisager d'utiliser le cadre souple et la liste indicative d'indicateurs, notamment dans leurs stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique ainsi que dans leurs rapports, y compris jusqu'au cinquième rapport national dans la mesure du possible, et leurs rapports nationaux ultérieurs;

d) *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à contribuer, mettre à jour, vérifier et maintenir des données nationales pertinentes dans les ensembles régionaux et mondiaux de données à titre de contribution pour optimiser et coordonner la production d'indicateurs pour la surveillance et la communication d'informations à divers niveaux et promouvoir la disponibilité publique des données ;

e) *Décide* que le cadre des indicateurs pour le Plan stratégique devrait faire l'objet d'un suivi afin de permettre l'incorporation future d'indicateurs pertinents élaborés par des Parties et d'autres conventions et processus qui sont applicables au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

f) *Reconnaît* la nécessité de renforcer les capacités techniques et institutionnelles et de mobiliser les ressources financières appropriées pour le développement et l'application d'indicateurs, en particulier pour les pays parties en développement notamment les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays à économie en transition ;

g) *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, les centres régionaux d'excellence et les autres organisations compétentes, comme il convient et selon la disponibilité des ressources financières :

- i) de compiler des matériels d'orientation technique pour le renforcement des capacités et soutenir les Parties dans la poursuite de l'élaboration d'indicateurs et de systèmes de surveillance et de communication des données, y compris les informations présentées dans les annexes du document UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6, et de les rendre accessibles sous forme d'une boîte à outils en s'appuyant sur le matériel déjà disponible sur les pages Web du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité ;
- ii) d'aider les Parties, en particulier celles qui disposent de ressources et de capacités limitées et/ou qui n'utilisent pas encore de manière systématiques les indicateurs dans leurs rapports officiels, et sur leur instance, à mettre en place et appliquer, dans un premier temps, des indicateurs simples, efficaces par rapport au coût et aisément applicables pour les questions prioritaires ; et

¹ Voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6.

- iii) d'inclure le renforcement des capacités sur le cadre des indicateurs dans les ateliers régionaux, selon qu'il convient, pour soutenir la mise en œuvre de ce cadre en permettant aux Parties de s'informer sur les progrès réalisés, de partager des informations et des enseignements tirés de même que sur les domaines de synergie et de collaboration ;
- iv) d'appuyer l'examen de l'utilisation du cadre des indicateurs afin de recenser les lacunes et les priorités dans les institutions nationales et régionales pour le renforcement des capacités, le soutien futur et l'aide financière par les donateurs et les organisations partenaires;

h) *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, le Groupe sur l'Observation de la Terre du Réseau d'Observation de la Biodiversité (GEO-BON), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les autres partenaires, dont le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, comme il convient et selon la disponibilité des ressources :

- i) de développer des informations pratiques sur les indicateurs, y compris le principe de fonctionnement de ces indicateurs, leur état d'avancement, l'échelle à laquelle ils sont appliqués et des informations sur les sources de données et les méthodologies, afin d'aider à l'application de chacun des indicateurs;
- ii) de poursuivre l'élaboration d'indicateurs mondiaux identifiés à l'annexe I ci-dessous dans le but de veiller à ce que les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité puissent être surveillés au moyen d'au moins un indicateur mondial d'ici à 2014, en tenant compte des indicateurs qui sont déjà utilisés, ou pertinents, pour d'autres conventions, processus et accords régionaux;
- iii) de proposer un nombre limité d'indicateurs simples, faciles à appliquer et peu coûteux qui peuvent être éventuellement appliqués par toutes les Parties;
- iv) d'explorer les options pour une poursuite de l'harmonisation des indicateurs mondiaux et leur utilisation entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, processus et accords régionaux, et de promouvoir une plus grande collaboration, y compris par le truchement du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des conventions de Rio;
- v) de promouvoir la poursuite de la collaboration en matière de surveillance de la diversité biologique et d'indicateurs avec la sylviculture, l'agriculture, la pêche et les autres secteurs aux niveaux mondial, régional et national;
- vi) de poursuivre l'élaboration et le maintien d'une base de données en ligne sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité ; et
- vii) de développer une boîte à outils explicative sur chacun des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, comprenant les démarches possibles pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs ;

Et de faire rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties ;

i) *Invite* GEO-BON à poursuivre ses travaux sur l'identification de variables essentielles pour la biodiversité et l'élaboration d'ensembles de données associées tels que présentés dans le document CBD/SBSTTA/15/INF/8 et d'en faire le rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire avant la douzième réunion de la Conférence des Parties ;

j) *Invite* les organisations compétentes, dont les organismes de financement, à encourager et soutenir la poursuite de l'élaboration des indicateurs et de communiquer sur les progrès de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité ;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir des rapports d'avancement réguliers sur le développement et l'utilisation des indicateurs lors d'une réunion de l'Organe subsidiaire avant chaque réunion de la Conférence des Parties et ce jusqu'en 2020. Ils devraient comprendre l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique ainsi que les expériences d'utilisation des indicateurs dans les cinquièmes rapports nationaux et dans la quatrième édition des Perspectives mondiales sur la biodiversité. Cela fournira l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la mise au point et l'utilisation des indicateurs, et d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du cadre des indicateurs à suivre les progrès accomplis, tant au niveau national que mondial, en vue d'atteindre les objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Annexe I

LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS PRÉSENTÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES INDICATEURS DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Le Groupe de travail spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique a identifié trois catégories d'indicateurs opérationnels. Les indicateurs prêts à être utilisés à l'échelle mondiale sous la lettre (A). Les indicateurs qui pourraient être utilisés à l'échelle mondiale et qui nécessitent d'en poursuivre l'élaboration pour être prêts à l'usage, sous la lettre (B). Les indicateurs supplémentaires devant être examinés pour une utilisation au niveau national et à d'autres niveaux sous-mondiaux, sous la lettre (C), et dont le format est en italique. L'ensemble des indicateurs (A) et (B) sont ceux qui devraient être utilisés pour évaluer les progrès au niveau mondial, tandis que ceux sous la lettre (C) illustrent certains des indicateurs supplémentaires disponibles aux Parties pour une utilisation au niveau national selon leurs priorités et particularités nationales.

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société	
<p>Objectif 1 - D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>Tendances en matière de sensibilisation, d'attitudes et d'engagement public à l'égard de la diversité biologique et des services écosystémiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes relatives à la biodiversité (C)</i> • <i>Tendances en matière d'engagement du public à l'égard de la biodiversité (C)</i> • <i>Tendances en matière de programmes et d'activités de communication promouvant la responsabilité sociale et d'entreprise (C)</i>
<p>Objectif 2 - D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant le nombre de pays ayant intégré les valeurs liées aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux services écosystémiques, à leurs systèmes de comptabilité nationale (B)</i> • <i>Tendances concernant le nombre de pays qui ont évalué les valeurs relatives à la biodiversité, conformément à la Convention (C)</i> • <i>Tendances concernant les directives et les applications pour les outils d'évaluation économique (C)</i> • <i>Tendances en matière d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement (C)</i> • <i>Tendances en matière de politiques qui tiennent compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans leurs études d'impact environnemental et leurs évaluations environnementales stratégiques (C)</i>
<p>Objectif 3 - D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant le nombre et la valeur des incitations, y compris les subventions, qui ont des effets néfastes sur la biodiversité et qui ont été retirées, modifiées ou éliminées (B)</i>

<p>élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière d'identification, d'évaluation, d'établissement et de renforcement de mesures incitatives qui récompensent les contributions positives à la biodiversité et aux services écosystémiques et pénalisent les effets néfastes (C)</i>
<p>Objectif 4 - D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, d'exploitation forestière, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant l'empreinte écologique et/ou des concepts connexes (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces utilisées, y compris les espèces commercialisées (A) (utilisé également par la CITES) • <i>Limites écologiques évaluées en termes de production et de consommation durables (C)</i>
	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le niveau d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la comptabilité et l'établissement de rapports organisationnels (B)
	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant la biodiversité urbaine (C) (décision X/22)</i>
<p>But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</p>	
<p>Objectif 5 - D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Tendances en matière d'étendue, de conditions et de vulnérabilité des écosystèmes, biomes et habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de risque d'extinction d'espèces liées à un habitat particulier pour chaque type principal d'habitat (A) • Tendances concernant l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats sélectionnés (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant le pourcentage d'habitats dégradés/menacés (B) • Tendances en matière de fragmentation des habitats naturels (B) (décision VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances concernant l'état et la vulnérabilité des écosystèmes (C)</i> • <i>Tendances concernant le pourcentage d'habitats naturels convertis (C)</i>
	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces liées à un habitat particulier dans chaque type principal d'habitat (A)
	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de productivité primaire (C)</i> • <i>Tendances concernant le pourcentage de terres affectées par la désertification (C) (également utilisé par la CNUCLD (C))</i>

<p>Objectif 6 - D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le risque d'extinction des espèces aquatiques cibles et de capture accessoire (A) • Tendances concernant les populations d'espèces aquatiques cibles et de capture accessoire (A) • Tendances en matière de pourcentage de stocks utilisés au-delà de limites biologiques sûres (A) (indicateur 7.4 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • <i>Tendances en matière de capture par unité d'effort (C)</i> • <i>Tendances en matière de capacités des efforts de pêche (C)</i> • <i>Tendances concernant l'étendue, la fréquence et/ou l'intensité des pratiques de pêche destructrices (C)</i>
	<p>Tendances concernant l'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le pourcentage d'espèces cibles et de capture accessoire en déclin qui font l'objet de programmes de restauration (B)
<p>Objectif 7 - D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces liées à un habitat forestier ou agricole dans les systèmes de production (B) • Tendances en matière de production par rapport aux intrants (B) • <i>Tendances concernant le pourcentage de produits dérivés de sources durables (C) (décisions VII/30 et VIII/15)</i> <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la superficie d'écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles faisant l'objet d'une gestion durable (B) (décisions VII/30 et VIII/15)
<p>Objectif 8 - D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les cas de zones d'eau hypoxique et de prolifération d'algues (A) • Tendances concernant la qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière d'impact de la pollution sur le risque d'extinction (B) • Tendances en matière de taux de dépôt des polluants (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de taux de transfert des sédiments (B) • <i>Tendances en matière d'émissions dans l'environnement de polluants pertinents pour la biodiversité (C)</i> • <i>Tendances concernant les concentrations de polluants dans les espèces sauvages (C)</i> • <i>Tendances concernant l'empreinte de l'azote sur les activités liées à la consommation (C)</i> • <i>Tendances concernant les niveaux d'ozone dans les écosystèmes naturels (C)</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant le pourcentage d'eaux usées déchargées après traitement (C)</i> • <i>Tendances en matière de niveaux de rayonnements UV (C)</i>
<p>Objectif 9 - D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'impact des espèces exotiques envahissantes sur le risque d'extinction (A) • Tendances concernant l'impact économique des espèces exotiques envahissantes sélectionnées (B)
	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre d'espèces exotiques envahissantes (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances en matière d'incidence de maladies d'espèces sauvages causées par des espèces exotiques envahissantes (C)</i>
	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de mesures de politique générale, de législation et de plans de gestion pour contrôler et empêcher la propagation des espèces exotiques envahissantes (B) • <i>Tendances en matière de gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (C)</i>
<p>Objectif 10 - D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant l'extinction des coraux et des poissons de récifs (A) • Tendances en matière d'impact des changements climatiques sur les risques d'extinction (B) • Tendances concernant l'état des récifs coralliens (B) • Tendances concernant l'étendue et le taux de déplacement des frontières des écosystèmes vulnérables (B) • <i>Tendances en matière d'impacts climatiques sur la composition des communautés (C)</i> • <i>Tendances en matière d'impacts climatiques sur les populations (C)</i>
<p>But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique</p>	
<p>Objectif 11 - D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'étendue des aires marines protégées, de couverture de zones clés pour la biodiversité et d'efficacité de la gestion (A) • Tendances concernant l'état des aires protégées et/ou de l'efficacité de la gestion, y compris une gestion plus équitable (A) (décision X/31) • Tendances en matière de couverture représentative des aires protégées et d'autres actions locales, y compris des sites d'importance particulière pour la biodiversité et pour les écosystèmes terrestres et marins et des eaux intérieures (A) (décision VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de connectivité des aires protégées et d'autres actions locales intégrées aux paysages terrestres et marins (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances en matière de prestation de services écosystémiques et du partage équitable des avantages découlant des aires protégées (C)</i>

<p>Objectif 12 - D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Tendances en matière d'abondance, de répartition et de risque d'extinction des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'abondance des espèces sélectionnées (A) (décision VII/30 et VIII/15) (indicateur de la CNUCLD) • Tendances en matière de risque d'extinction des espèces (A) (décisions VII/30 et VIII/15) (indicateur 7.7 des Objectifs du Millénaire pour le développement) (utilisé également par la Convention sur les espèces migratrices) • Tendances en matière de répartition des espèces sélectionnées (B) (décisions VII/30 et VIII/15) (utilisé également par la CNUCLD)
<p>Objectif 13 - D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	<p>Tendances en matière de diversité génétique des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées, et des animaux de ferme et domestiqués ainsi que des espèces sauvages apparentées (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances en matière de diversité génétique des espèces sélectionnées (C)</i> <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de nombre de mécanismes politiques efficaces mis en œuvre pour réduire l'érosion génétique et sauvegarder la diversité génétique des ressources végétales et animales (B)
<p>But stratégique D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes</p>	
<p>Objectif 14 - D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Tendances en matière de répartition, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des êtres humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances du pourcentage des ressources totales en eau douce utilisées (A) (indicateur 7.5 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • Tendances du pourcentage de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau améliorés (A) (indicateurs 7.8 et 7.9 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • Tendances en matière d'avantages que les humains retirent de services écosystémiques sélectionnés (A) • Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces qui procurent des services écosystémiques (A) • Tendances en matière de prestation de services écosystémiques multiples (B) • Tendances en matière de valeur économique et non économique de services écosystémiques sélectionnés (B) • Tendances en matière de santé et de bien-être de communautés qui sont directement tributaires des biens et services fournis par les écosystèmes locaux • Tendances en matière de pertes humaines et économiques dues à des catastrophes causées par l'eau ou liées aux ressources naturelles (B) • Tendances en matière de contribution nutritionnelle de la biodiversité : consommation alimentaire (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances concernant les cas de nouvelles maladies zoonotiques (C)</i> • <i>Tendances en matière de richesse inclusive (C)</i> • <i>Tendances en matière de contribution nutritionnelle de la biodiversité : consommation alimentaire (C) (décisions VII/30 et VIII/15)</i> • <i>Tendances en matière de prévalence d'enfants souffrant d'insuffisance</i>

	<p><i>pondérale âgés de moins de cinq ans (C) (indicateur 1.8 des Objectifs du Millénaire pour le développement)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de conflits liés aux ressources naturelles (C) • Tendances concernant l'état des services écosystémiques sélectionnés (C) • Tendances en matière de capacité biologique (C) <p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la superficie des écosystèmes dégradés qui ont été restaurés ou sont en cours de restauration
<p>Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>Tendances en matière de répartition, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • État et tendances concernant l'étendue et l'état des habitats qui séquestrent le carbone (A) <p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces tributaires des forêts qui sont en cours de restauration (C)
<p>Objectif 16 - D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>Tendances concernant l'accès et l'équité du partage des avantages découlant des ressources génétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur sur l'accès et le partage des avantages à préciser pendant le processus lié à l'accès et au partage des avantages (B)
<p>But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</p>	
<p>Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris leur élaboration, leur caractère exhaustif, leur adoption et leur mise en œuvre (B)
<p>Objectif 18 - D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de changements dans l'utilisation et le mode de possession des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (B) (décision X/43) • Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels (B) (décision X/43) <p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles du fait de leur intégration et sauvegarde intégrales et de la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national (B) <p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de diversité linguistique et du nombre de personnes parlant les langues autochtones (B) (décisions VII/30 et VIII/15)

<p>Objectif 19 - D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none">• Tendances en matière de couverture des évaluations infra-mondiales exhaustives de politiques pertinentes, notamment la création de capacités et le transfert de savoirs associés, et tendances en matière d'incorporation de celles-ci dans les politiques (B)• <i>Nombre d'inventaires d'espèces maintenus utilisés pour mettre en œuvre la Convention (C)</i>
<p>Objectif 20 - D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	<p>Tendances en matière de mobilisation de ressources financières</p> <ul style="list-style-type: none">• Indicateurs convenus dans la décision X/3 (B)

Annexe II

Modèle conceptuel pour communiquer les différents types d'indicateurs nécessaires à l'évaluation des progrès dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique


